

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

N° CG 2007/I - 6^e/03
Séance du 14 DEC. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

BUDGET PRIMITIF 2007 CO14 - RIVIERES, LACS, BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES Parc d'Intervention en Matériel - Travaux (P.I.M.)

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 16 novembre 2006,

VU l'avis des Commissions réunies, le 12 décembre 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE

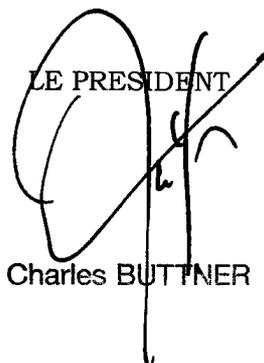
- décide d'inscrire au titre des programmes d'investissement en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages et milieux humides 2007, le détail étant précisé en annexe à la présente délibération :
 - en Autorisation de Programme : 6 600 000 €
 - en Crédits de Paiement : 5 900 000 €
- décide d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2006 en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages et milieux humides le montant global de 811 000 €, voir annexe de la délibération ;
- décide de donner délégation à notre Commission Permanente pour la programmation de ces opérations, ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions ;
- décide d'inscrire en recette le montant prévisionnel de 845 000 € ;
- approuve le réajustement des tarifs du PIM sur la base d'une augmentation de 5 % tel que figurant au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstention

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 18 DEC. 2006
Publié le 29 DEC. 2006
Pour le Conseil Général



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER